

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2017-028

PRÉFET DU GERS

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2017

# Sommaire

### **PREF-DLPCL**

32-2017-02-21-001 - Arrêté portant mise en oeuvre dans le Gers d'un traitement des données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (2 pages)

Page 3

## PREF-DLPCL

## 32-2017-02-21-001

Arrêté portant mise en oeuvre dans le Gers d'un traitement des données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Arrêté portant mise en oeuvre dans le Gers d'un traitement des données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité à compter du 07/03/2017



Arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel n° INTD1703722A en date du 09 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Gers des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

### Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité :

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel n° INTD1703722A en date du 09 février 2017 et relatif à la mise en œuvre dans le département du Gers des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

#### Arrête:

#### Article 1

A compter du 07 mars 2017 et dans le département du Gers, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ciaprès :

- Auch,
- Condom,
- Eauze,
- Fleurance,
- Gimont,
- Isle-Jourdain,
- Lectoure,
- Mirande,
- Nogaro,
- Plaisance,
- Samatan,
- Vic-Fezensac.

#### Article 2

A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32007 AUCH CEDEX - Tél. 05 62 61 44 00 - Fax. 05 62 05 47 78

http://www.gers.gouv.fr - Mél: prefecture@gers.gouv.fr

#### Article 3

La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture d'Auch, les sous-préfets des arrondissements de Condom et Mirande, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

A Auch, le

2 1 FEV. 2017

\_e Pikéfet,

Pierre ORY.